

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de BRECY  
Séance du 11/09/2020**

L'an 2020 et le 11 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Foyer Rural sous la présidence de FERRAND Christian Maire.

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine, LEFEBVRE Sophie, MM : BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Invités : Mme BERTHELOT Mathilde, M. ROUSSEAU Bernard

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 04/09/2020

Date d'affichage : 07/09/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 15/09/2020 et publication du : 15/09/2020

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Sophie

**SOMMAIRE**

- a. Intervention de M. Bernard ROUSSEAU, Président de la Communauté de communes et Mathilde BERTHELOT, Responsable service SPANC-URBANISME et Pilote de projet transfert de compétences eau potable et assainissement collectif, sur la prise de compétence eau par la CCTHB
- b. Approbation du compte rendu du 27 juillet 2020
- c. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

**Délibération :**

- **Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019**
- **Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif 2019**
- **Changement de garant des affouages de Guilly**
- **Convention : groupement de commandes pour les transports de personnes en car, Lot n°4 - sorties scolaires sur le territoire de la communauté de communes**
- **Transformation du poste d'ATSEM principal 2ème classe de 32.5h à 31,5h à compter du 1er octobre 2020**

- a. Monsieur Bernard ROUSSEAU, Président de la communauté de communes et Mathilde BERTHELOT, pilote de projet présentent le transfert de compétence eau potable et assainissement collectif.

La présentation se termine à 20 h 15. Monsieur Bernard ROUSSEAU et Madame Mathilde BERTHELOT quittent la salle.

- b. Le compte rendu du conseil du 27 juillet est approuvé par l'assemblée.
- c. Par délibération du 27 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant : la délivrance et la reprise des concessions de cimetières

Date	Objet	Tiers	Montant
30/07/2020	Délivrance d'une concession	Mme Nicole DELANNET	200 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil municipal

#### **Détail de la délibération :**

Référence : 2020\_0043

#### **Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0044

#### **Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif 2019**

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0045

**Objet : Changement de garant des affouages de Guilly**

Suite au retrait de M. Christian FERRAND de la liste des garants de Guilly et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Romain MEUNIER pour le remplacer.

La liste des garants pour l'ensemble des affouages de Brécy se décline donc comme suit :

- MM : Stéphane COQUERY, Alain BARACHET, Stéphane TAUPIN comme garants des affouages de Brécy-Bourg,
- MM : Christian BONNIN, Louis ESNAULT, Romain MEUNIER comme garants des affouages de Guilly,
- MM : André CAILLETTE, Philippe ROGER, Francis MOUROUX comme garants des affouages de Francheville,
- MM : Pierre POISSON, Robert VAN DEN DRIESSCH, Guy TRIBALAT comme garants des affouages de Villeneuve - Les Collins.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0046

**Objet : Convention : groupement de commandes pour les transports de personnes en car, Lot n°4 - sorties scolaires sur le territoire de la communauté de communes**

Vu l'article 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'article 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 130220-60 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des coûts de prestations de transport pour les écoles du territoire, il est apparu intéressant, à la fois pour la CCTHB, pour les communes membres et les associations coopératives scolaires du territoire de mettre en œuvre une procédure de commande groupée pour bénéficier des meilleures conditions économiques de commandes.

Un groupement de commande va donc être constitué pour la prestation de transport des personnes en car - lot n°4 "sorties scolaires", pour une durée de 4 ans.

Une convention, jointe en annexe fixe les modalités de la consultation, l'organisation générale de la commande et les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive de groupement à intervenir entre la communauté de communes, les communes et les coopératives scolaires du territoire définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0047

**Objet** : Transformation du poste d'ATSEM principal 2ème classe de 32.5 h à 31,5 h à compter du 1er octobre 2020

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du retour à un rythme scolaire de 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 32.5 heures par semaine par délibération du 25/08/2014, à 31.5 heures par semaine à compter du 01/10/2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le courrier de l'agent concerné,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remerciements

M. le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'ADMR pour le versement de la subvention 2020.

- Désignation des suppléants des commissions communautaires

Commissions communautaires	Suppléants
Finances	Elodie BRAS
Personnel	Philippe SARREAU
Economie	Christian FERRAND
Communication	Gérard POISSON
Culture – lecture publique	Christian FERRAND
Tourisme	Fanny CHOLLET
Voirie - Bâtiments	Aurélien LAUNAY
SPANC - Eau	Aurélien LAUNAY
Urbanisme - Fibre	Christian FERRAND
Environnement	Christian FERRAND
Petite enfance – Enfance- Jeunesse - Sport	Aurélien LAUNAY
Sociale	-

- Date du prochain conseil

Lundi 26 octobre à 19 h 00

- M. Patrick BOUGRAT demande à la commission communication de pouvoir insérer un article dans le prochain flash au sujet des déchets déversés sur les zones de non traitement que les agriculteurs doivent mettre en place. Proposition acceptée.

La séance est levée à 21 h.

Brécy le 15 septembre 2020,



Christian FERRAND